

Convention de partenariat

Entre

Le MEC - Musée Emile Chénon,

Domicilié au 10 rue de la Victoire 18370 CHATEAUMEILLANT

Tél. : 02 48 61 49 24 / Courriel : musee@chateameillant.fr

et représenté par **Monsieur Durant, Maire de Châteaumeillant**

Et,

L'artiste ou l'association ci-après dénommé(e) :

Représenté(e) par

Domicilié(e) :

.....

Tél. : Courriel :

Préambule

Le MEC, inauguré en 1963 et rénové en 2015, bénéficie de l'appellation Musée de France et remplit les missions de conservation, d'étude, de préservation et de diffusion du patrimoine que lui assigne son projet scientifique et culturel. Le musée présente les collections découvertes lors des fouilles archéologiques de l'oppidum de Mediolanum. La nouvelle muséographie suit un cheminement chronologique de l'âge du Fer à l'époque gallo-romaine retraçant ainsi 500 ans de l'histoire de Châteaumeillant. Elle s'articule autour des trois grandes caractéristiques de la ville antique : les caves à amphores, l'oppidum et ses remparts, et enfin les trésors des puits à eau.

Le MEC a à cœur d'échanger et tisser des liens avec les acteurs artistiques du territoire. Dans ce cadre, nous proposons un partenariat.

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Châteaumeillant souhaite positionner le MEC comme un acteur de la vie artistique et patrimoniale locale. L'environnement du musée (ses collections, son bâtiment et son jardin) est propice à la pratique artistique. **Cette convention permet aux signataires de profiter gratuitement du musée dans le cadre de leurs pratiques artistiques.**

Article 2 : Objectif du partenariat

Afin de dynamiser sa fréquentation et de s'insérer plus largement dans le tissu associatif local, le musée met en place un partenariat, permettant la diffusion de diverses expressions artistiques, en lien avec ses collections et son environnement (jardin, bâtiment, collections).

Pour réaliser cet objectif, le MEC propose aux artistes et associations de venir pratiquer leur art dans le musée ou son jardin, d'offrir plus de visibilité aux associations artistiques. Le MEC reste à l'écoute des propositions que les artistes et associations peuvent lui faire.

Article 3 : Modalités d'intervention des artistes et associations au sein du musée

Les artistes et associations signataires de ce partenariat pourront venir gratuitement dans le musée ou le jardin aux heures d'ouverture du musée pendant la durée de validité de la convention. Dans les salles d'exposition, il conviendra de veiller à garder l'espace sain et propre et de protéger le sol et le mobilier muséographique si besoin (vitrines, socles, sols...).

Cette convention sera établie en 3 exemplaires originaux, dont l'un transmis au partenaire exposant.

Article 8 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an allant de janvier à décembre de l'année civile en cours. Cette convention pourra être résiliée, pour un motif valable, par l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois et après une rencontre de mise au point entre les deux partenaires.

Fait en trois exemplaires à, le 20.....

L'exposant / artiste / association

(Prénom, nom + signature)

M. Durant

Maire de Châteaumeillant